

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

LES VOLAILLISSIMES

Le trophée « Les Volailleissimes » a pour but de récompenser les professionnels de la Restauration Hors Domicile qui utilisent de la Volaille Française (à minima 70% de leurs achats de volaille) dans leurs menus versus de la volaille importée.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Association de Promotion de la Volaille Française, 184 rue de Vaugirard - 75015 PARIS.

Téléphone : 01 53 58 48 10

N°SIRET : 479 907 388 000 17

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Cette récompense est ouverte à tous professionnels de la Restauration Hors Domicile et de la filière volaille : entreprise, service ou personne utilisant de la Volaille Française dans leurs offres ou menus...

La part de Volaille Française doit représenter à minima 70% des achats de volaille de la structure, versus la volaille importée.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU TROPHEE

Le trophée « Les Volailleissimes » a pour but de récompenser les professionnels de la Restauration Hors Domicile et de la filière Volaille qui revendent et/ou utilisent de la Volaille Française dans leurs offres / menus.

Le trophée « Les Volailleissimes » est ouvert à toutes les catégories professionnelles de la Restauration Hors Domicile et de la filière Volaille (liste non exhaustive) :

- **Boulangers** : artisan-boulangers proposant du snacking à base de Volaille Française.
- **Restauration traditionnelle** : restaurateurs indépendants proposant de la Volaille Française dans leurs menus.
- **Restauration rapide** : chaînes de restauration rapide ou fast-foods indépendants proposant des produits à base de Volaille Française.
- **Restauration collective scolaire** : cuisiniers / responsables des achats / chef de service / élus concernés par les cantines scolaires qui cuisinent de la Volaille Française aux enfants.
- **Restauration collective entreprise** : société de restauration collective / cuisines centrales / cuisiniers de restaurants d'entreprises proposant des menus à base de Volaille Française aux employés.
- **Traiteurs** : artisans charcutiers-traiteurs, ainsi que les spécialistes de l'évènementiel.
- **Industriels de la transformation** : entreprises agro-alimentaires qui s'approvisionnent en Volaille Française pour fabriquer leurs plats préparés ou produits transformés.
- **Commerce de détail** : artisans bouchers et artisans volaillers
- **Commerce de gros** : grossiste, acheteur

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le trophée est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, exerçant une activité en lien avec la Restauration Hors Domicile et l'industrie agro-alimentaire, salarié d'une entreprise ou entrepreneur indépendant.

Pour participer, les candidats doivent s'inscrire grâce au formulaire de participation disponible sur le lien suivant :

<https://www.volaille-francaise.fr/rejoignez-les-volailissimes/>

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

La sélection des récompensés se fait sur la base du déclaratif, avec une vérification de l'existence de la société concernée. Nous faisons confiance aux déclarations des professionnels, **mais à noter qu'un audit géré par un organisme de contrôle tiers accrédité COFRAC pourra être mené au cours de l'année pour vérifier les achats de Volaille Française du professionnel déclarant.**

Mais nous attacherons une importance particulière à :

- La proportion des achats de volaille origine France dans les achats de volaille (à minima 70% de la volaille doit être française).
- La motivation du professionnel à utiliser de la Volaille Française plutôt que de la volaille importée.

ARTICLE 6 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

L'inscription au trophée s'effectue exclusivement via le site internet www.volaille-francaise.fr. Une seule candidature est autorisée par personne et par établissement.

Les données fournies par le candidat dans le formulaire d'inscription doivent être exactes et refléter la réalité. Le candidat certifie l'exactitude des données saisies. Tout formulaire de candidature incomplet, illisible ou contenant des informations erronées, ne sera pas pris en compte.

L'APVF s'engage à ne pas modifier les informations transmises par le candidat dans son dossier de candidature, à l'exception de corrections orthographiques et de la mise en forme nécessaire à la compréhension et à la lisibilité du texte à des fins de publications sur le site internet www.volaille-francaise.fr, pour consultation par les internautes.

Toutes marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site www.volaille-francaise.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et/ou civiles.

Pour toutes informations complémentaires à l'inscription, le participant peut contacter :

- Arielle Couëry, chargée de communication pour l'Association pour la Promotion de la Volaille Française, par téléphone au 01 53 58 48 11 ou par mail : acouery@fia.fr

ARTICLE 7 – ANNONCE DES LAUREATS

Les lauréats sélectionnés par la Volaille Française seront informés de leur récompense par mail ou téléphone.

ARTICLE 8 – REMISE DE PRIX

Le prix « Les Volailleissimes » sera remis lors d'une cérémonie dédiée – lieu et date à définir – confirmée ultérieurement.

Le diplôme pourra aussi être envoyé par voie postale si le récompensé ne peut pas se rendre disponible le jour de la remise de prix.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Toute entreprise recevant le trophée Volailleissimes se verra faire l'objet d'une communication pour faire connaître ses engagements et ses bonnes pratiques : présence sur le site volaille-francaise.fr et les réseaux sociaux de la Volaille Française, campagne de relations presse, parutions dans la presse professionnelle, vidéo ou bannières web avec campagne de médiatisation...

Les sociétés récompensées et partenaires pourront également relayer l'information sur leur site internet, réseaux sociaux et tout autre support de communication, avec avis préalable de la Volaille Française.

Le dépôt des candidatures et la consultation du règlement se font via le site internet www.volaille-francaise.fr.

Sont remis pour les lauréats :

- Un diplôme nominatif
- Une communication sur le site internet volaille-francaise.fr et sur les réseaux sociaux de la Volaille Française sous forme de témoignage écrit et/ou de photo.
- Une communication auprès des journalistes de la presse professionnelle via un communiqué de presse.
- Et si volontaire : la possibilité de témoigner dans une vidéo dédiée et/ou dans le Guide Volailleissimes. Ces outils de communication ont pour objectif de mettre en avant les « bonnes pratiques » des récompensés de façon concrète, à travers des témoignages complets et constructifs.

ARTICLE 10 – VERACITE

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toutes imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation de la récompense.

L'Association pour la Promotion de la Volaille Française se réserve le droit de solliciter un organisme de contrôle tiers accrédité COFRAC, pour qu'un audit soit effectué au sein de l'entreprise du récompensé. Le site à auditer sera sélectionné de manière aléatoire par l'APVF.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du trophée « Les Volailleissimes » sont traitées conformément à la loi française « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978. Les données à caractère personnel recueillies lors du trophée Les Volailleissimes, sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats. Ces informations nominatives peuvent être transmises à des tiers.

Tous les participants peuvent accéder à tout moment aux informations personnelles les concernant, les faire rectifier, s’y opposer ou les radier en adressant un mail à l’adresse suivante : acouery@fia.fr

ARTICLE 12 – AUTORISATION DE DIFFUSION ET DROIT A L’IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l’image et au droit du nom, les participants autorisent l’APVF à citer leurs noms, les photographier et/ou les filmer dans le cadre du Trophée « Les Volailleissimes » (remise de prix, évènement, témoignages, interviews...) et à utiliser leur image dans les supports de communication dédiés.

Les photographies et films audiovisuels pourront être exploités et utilisés directement par l’APVF, sous toute forme ou tous types de supports.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2023.